

Taux fonciers 2024

VILLE DE LONGUEUIL
Règlement CO-2023-1251

Catégorie	Taux de taxation du 100 \$ d'évaluation			
	Foncière générale	Dette ancienne ville	Spéciale secteur	Total
Résiduelle				
Greenfield Park	0,8731	0,0005	0,0042	0,8778
LeMoyne	0,8731	0,0000	0,0000	0,8731
Saint-Hubert	0,8731	0,0036	0,0000	0,8767
Vieux-Longueuil	0,8731	0,0021	0,0000	0,8752
Agricole				
Greenfield Park	0,5811	0,0000	0,0028	0,5839
Lemoyne	0,5811	0,0000	0,0000	0,5811
Saint-Hubert	0,5811	0,0024	0,0000	0,5835
Vieux-Longueuil	0,5811	0,0014	0,0000	0,5825
Six logements et plus				
Greenfield Park	0,9047	0,0005	0,0044	0,9096
Lemoyne	0,9047	0,0000	0,0000	0,9047
Saint-Hubert	0,9047	0,0037	0,0000	0,9084
Vieux-Longueuil	0,9047	0,0022	0,0000	0,9069
Terrains vagues desservis				
Greenfield Park	3,4924	0,0020	0,0168	3,5112
Lemoyne	3,4924	0,0000	0,0000	3,4924
Saint-Hubert	3,4924	0,0144	0,0000	3,5068
Vieux-Longueuil	3,4924	0,0084	0,0000	3,5008
Non résidentielle				
Greenfield Park	2,9560	0,0017	0,0142	2,9719
Lemoyne	2,9560	0,0000	0,0000	2,9560
Saint-Hubert	2,9560	0,0122	0,0000	2,9682
Vieux-Longueuil	2,9560	0,0071	0,0000	2,9631
Industrielle				
Greenfield Park	3,2761	0,0019	0,0158	3,2938
Lemoyne	3,2761	0,0000	0,0000	3,2761
Saint-Hubert	3,2761	0,0135	0,0000	3,2896
Vieux-Longueuil	3,2761	0,0079	0,0000	3,2840

TARIFICATION EAU POTABLE		TARIFICATION POUR LA MOBILITÉ ¹		TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS ²		TAXE SUR LES ESPACES DE STATIONNEMENT NON RÉSIDENTIELS ³	
Catégorie d'immeuble	Tarif	Unité d'évaluation avec au moins un bâtiment	Tarif fixe	Mesure	Taux de la taxe	Superficie	Taux de la taxe
Résiduels	75 \$/piscine	Par unité d'évaluation	17 \$	Pour chaque 100\$ d'évaluation	2,6193 \$	Les premiers 3 000 m ²	0,33 \$ / m ²
6 logements ou plus	75 \$/piscine	Par logement	10 \$			Les m ² excédentaires	0,57 \$ / m ²
Non résidentiels	50 \$/local	Par local	10 \$				
Industriels à moins de 75 %	50 \$/local						
Industriels à 75 % et plus	100 \$/local						

¹ S'applique à toute unité d'évaluation ayant au moins un bâtiment.

² S'applique à tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244,65 de la Loi sur la fiscalité municipale, en plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi

³ S'applique aux commerces et industries appartenant entièrement aux catégories d'immeubles non résidentiels et industriels ainsi qu'aux terrains vagues desservis dont l'usage est le stationnement de véhicules.